

Le système éducatif : l'essentiel

L'essentiel.

Cette fiche introductive présente, avec des données et des chiffres clés issus des publications de la DEPP, le service public de l'éducation, qui garantit le droit à l'éducation. Ce service public, conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants, contribue à l'égalité des chances. L'éducation est, en effet, la première priorité nationale. L'État assure son organisation et son fonctionnement, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales.

I- Présentation du système éducatif

L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public, qui est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. L'éducation est la première priorité nationale. Ce service public national garantit le droit à l'éducation.

Les missions du service public, avec la transmission des connaissances, la préparation à l'insertion professionnelle et à la vie citoyenne, sont autant de prestations dues par l'État aux personnes. Le droit à l'éducation, quant à lui, garantit à l'élève les moyens de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté ; il est un outil puissant avant tout au service de la société.

L'État a un devoir d'organisation d'un enseignement public, gratuit et laïc à tous les degrés.

Le Préambule de la Constitution de du 27 octobre 1946 proclame que « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. ». Et l'article 34 de la Constitution de 1958 réserve à la loi le soin de déterminer les « principes fondamentaux de l'enseignement ».

Le système d'enseignement français est fondé sur de grands principes, certains inspirés de la Révolution de 1789, de lois votées entre 1881 et 1889 sous la IIIe République ainsi que textes adoptés sous les IVe et Ve Républiques.

- La liberté de l'enseignement
- La gratuité
- La neutralité
- La laïcité
- L'obligation scolaire : l'instruction en France est obligatoire à partir de l'âge de 3 ans depuis la rentrée 2019 et jusqu'à 16 ans.

L'État reste le gardien du bon fonctionnement du service public et de sa cohérence d'ensemble. Le partage des compétences entre l'État et les collectivités territoriales confère à l'EPLE une réelle complexité juridique. Des politiques plus ou moins volontaristes selon les régions et les départements ainsi que des projets académiques bien spécifiques entraînent des diversités de pratiques selon l'implantation géographique des établissements. La convention signée entre la collectivité territoriale de rattachement et l'EPLE précise les modalités de fonctionnement et les marges d'autonomie de l'établissement en matière de gestion matérielle.

Le système éducatif rassemble l'ensemble des acteurs (structures, usagers et personnels) qui concourent à l'exercice de ses missions. Les services du ministère de l'éducation nationale comprennent l'administration centrale et les services académiques (confer la fiche L'essentiel "L'organisation de l'éducation nationale"). L'enseignement du second degré public est dispensé dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Le système éducatif français comprend trois degrés, partagés en cycles pour les premier et second degrés.

- Le premier degré correspond aux enseignements préélémentaire et élémentaire, dispensés dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires. Ces enseignements se déroulent en trois cycles : le cycle des apprentissages premiers, de la petite à la grande section de maternelle (cycle I) ; le cycle des apprentissages fondamentaux, du CP au CE2 (cycle II) et le cycle de consolidation, du CM1 à la sixième (cycle III).

- L'enseignement du second degré (enseignement secondaire) est dispensé dans les collèges, puis dans les lycées généraux et technologiques ou les lycées professionnels. Depuis la rentrée 2016, la sixième parachève le cycle de consolidation qui débute lors du premier degré. Le cycle des approfondissements s'étend de la cinquième à la troisième. Des enseignements adaptés sont également offerts en collège (sixième à troisième Segpa). Depuis la rentrée 2020, les élèves de première et de terminale générales sont scolarisés en fonction des options de spécialité et non dans des séries.
- L'enseignement relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des enfants handicapés dans le premier et le second degrés s'organise en partie en coopération avec le ministère chargé de la santé.
- L'enseignement post-secondaire et supérieur est dispensé dans les lycées (sections de techniciens supérieurs [STS], classes préparatoires aux grandes écoles [CPGE]), dans les grandes écoles et les écoles ou instituts spécialisés, et dans les universités. Les universités offrent les formations licence-master-doctorat (LMD). Le cursus licence correspond aux trois premières années universitaires ; le cursus master regroupe les deux années suivantes ; enfin, le cursus doctorat (trois ans), à vocation recherche, aboutit à une thèse de doctorat. Les diplômes universitaires de santé sont accessibles par deux voies d'entrée : le parcours spécifique santé (PASS) et la licence accès santé (L.AS), une licence par deux voies d'entrée : le parcours spécifique santé (PASS) et la licence accès santé (L.AS), une licence universitaire avec une mineure santé.

L'apprentissage constitue une voie d'accès à l'enseignement professionnel, directement après la troisième ou ultérieurement dans le parcours de formation.

II- Quelques chiffres clés du système éducatif 2024-2025

PS : Les chiffres ci-dessous sont issus des publications de la DEPP, notes d'information et Repères et références statistiques 2025 enseignements • formation • recherche, qui sort une édition chaque année.

En 2024-2025, plus de douze millions d'élèves fréquentent les écoles, collèges et lycées de notre pays. Ils sont accueillis par près d'un million d'enseignants, de personnels d'éducation, d'administration et de direction.

Les personnels

- 1 218 100 personnels

852 800 enseignent dans les écoles et établissements dont 712 800 dans le public 140 000 dans le privé sous contrat 353 950 personnels exercent des missions d'assistance éducative, d'administration, de direction, d'animation pédagogique, de soutien à l'enseignement, d'inspection, etc.

Les établissements

- 58 100 écoles et établissements du 2d degré
 - 47 400 écoles
 - 7 000 collèges
 - 3 700 lycées et EREA

Les élèves et apprentis

- 12 579 500 élèves et apprentis
 - 6 261 800 écoliers*
 - 3 386 800 collégiens et SEGPA
 - 2 248 900 lycéens
 - 392 000 apprentis du 2d degré
 - 290 000 élèves des 1er et 2d degrés du privé hors contrat et des ministères chargés de l'agriculture et de la santé

La dépense d'éducation

En 2024, la France a consacré 197,1 milliards d'euros à son système éducatif.

Le poids des dépenses d'éducation dans le PIB atteint 6,8 % en 2024. L'État est le premier financeur de l'éducation (55 % du total), devant les collectivités territoriales (23 %). La contribution des entreprises s'élève à 10 % du total et celle des ménages à 8 %. Le reste des moyens provient des autres administrations publiques (4 %). La dépense moyenne pour un élève ou un étudiant (y compris apprentissage) s'établit à 10 920 euros. Elle croît avec le degré d'enseignement,

allant de 9 080 euros pour un élève du premier degré à 11 660 euros pour un élève du second degré et 13 300 euros pour un étudiant.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) assure l'essentiel du financement de l'État. Le poids de l'État englobe également des crédits d'autres ministères, au titre notamment de leur tutelle d'établissements d'enseignement scolaire ou supérieur.

La plus grande partie des dépenses d'éducation des collectivités territoriales est consacrée aux frais d'investissement (bâti scolaire, équipement), de fonctionnement et à la rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) et des personnels techniques des établissements scolaires (personnels d'accueil, de restauration, d'entretien, etc.). Ces dépenses sont assurées par les communes pour les écoles du premier degré, par les départements pour les collèges et par les régions pour les lycées (généraux, technologiques et professionnels) ainsi que les EREA et LEA.

	2024p		Primaire	Secondaire
État	108 717	55%	55,2%	67%
<i>dont MENESR</i>	101 608			
Collectivités territoriales	45 400	23%	38,3%	20,1%
Autres administrations publiques	7 539		1,5%	2%
Ménages	15 173	8%	5 %	6,4%
Entreprises	20 270	10%	%	4,5%
Total	197 099			

La dépense moyenne pour un élève ou un étudiant (y compris apprentissage) s'établit à 10 920 euros.

	Élèves	Enseignants	Dépense moyenne par élève
1er degré	6 261 800 élèves	367 500 enseignants	9 080 €
2d degré	5 635 700 élèves	485 300 enseignants	
Collèges et SEGPA	3 386 800 élèves		10 450 €
Lycées	1 598 800 élèves		13 020 €
Lycées professionnels	650 100 élèves		14 700 €

Références réglementaires et documentations.

Textes.

- Code de l'éducation : [Livre Ier : Principes généraux de l'éducation \(Articles L111-1 à L167-1\)](#)

Documentations et liens internet.

- Site du ministère : <https://www.education.gouv.fr>

- Note d'information de la DEPP : <https://www.education.gouv.fr/etudes-et-statistiques>